

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 23 Avril 1938 portant approbation

n° 23

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
23 avril 1938

Numéro JO
n° 498 du 31/05/1938

Date du numéro
31 mai 1938

VISAS

Le Président de la République Sur le rapport du Ministre des colonies.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Côte française des Somalis par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 20 décembre 1912, sur le régime financier des colonies

Vu le décret du 9 mars 1938 qui a approuvé le budget local de la Côte française des Somalis pour l'exercice 1938,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

—Est approuvé le budget spécial sur fonds d'emprunt annexe au budget local de la Côte française» des Somalis, pour l'exercice 1938, arrêté en recettes et en dépenses à la somme de 35.837.000 fr. Art. 2. —Le Ministre des colonies est chargé de l'exécution du présent décret.

ALBERT LEBRUN. Par le Président de la République : Le Ministre des colonies, Georges Manuel